



Le secteur culturel est particulièrement touché par la crise sanitaire liée au COVID-19. Cette fiche ressource a vocation à développer les informations relatives à l'impact de la situation présente sur les activités culturelles menées par les Fédérations et Unions régionales de la Ligue de l'enseignement et de son réseau. Elle sera régulièrement mise à jour, en fonction de l'actualité.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter Jean-Noël MATRAY, le jeudi et le vendredi en matinée, au 06.08.23.06.49 ou sur jnmatray@laligue.org.

SOMMAIRE :

1. LES MESURES NATIONALES.....	2
2. SPECTACLE VIVANT.....	2
→ Contrats de cession de spectacle.....	2
→ Rémunération d'intermittents.....	3
→ Droits d'auteur.....	3
→ Licences d'entrepreneurs du spectacle.....	3
3. LIVRE LECTURE.....	3
→ Les subventions du CNL aux manifestations culturelles.....	3
→ Actions en faveur des artistes-auteurs.....	4
→ Subventions de la Sofia.....	4
4. CINEMA.....	4
→ Utilisation du soutien automatique pour faire face aux problèmes de trésorerie.....	4
→ TSA.....	4
→ SACEM.....	5
→ Versement des subventions.....	5
5. ACTION CULTURELLE EN MILIEU PENITENTIAIRE.....	5
6. LIRE ET FAIRE LIRE.....	5
7. JOUONS LA CARTE DE LA FRATERNITE.....	6
8. LES INITIATIVES DU RESEAU LIGUE.....	6
9. LES RESSOURCES EN LIGNE.....	6
→ A la Ligue.....	6
→ Ailleurs.....	6



1. LES MESURES NATIONALES

Au niveau national, le ministère de la culture informe les acteurs culturels via une page spécifique créée sur son site internet : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

Une FAQ – [Employeurs culturels face aux impacts de la crise coronavirus](#) a également été publiée le 27 mars.

Le ministre de la Culture, Franck Riester a annoncé qu'il allait prendre l'initiative de se rapprocher des collectivités locales, très impliquées dans le financement de la Culture dans notre pays, pour unir leurs actions, afin de soutenir au mieux nos acteurs culturels.

2. SPECTACLE VIVANT

→ Contrats de cession de spectacle

Les contrats de cession intègrent très généralement un article sur les cas de force majeure pour les annulations. L'épidémie actuelle et le confinement qui en découle relèvent bien **d'un cas de force majeure**, et permettent donc **d'annuler les contrats sans versement d'indemnisation**.

Afin de ne pas pénaliser les artistes et techniciens, le Ministère de la Culture a pris **des dispositions pour assouplir les règles du régime des intermittents** : neutralisation de la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement pour **le calcul de la période de référence** ouvrant droit à assurance chômage, et pour **le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage**.

Toutefois, la Ligue ne peut pas rester à l'écart des **appels à solidarité** lancés par de nombreux acteurs tels que *Scènes d'enfance et d'ailleurs*, appelant à payer les contrats de cession non honorés : <http://www.scenesdenfance-assitej.fr/edito/face-a-ladversite-vivons-la-solidarite/>

Franck Riester a demandé *"aux structures les plus solides financièrement, ainsi qu'à ses opérateurs et aux structures subventionnées par l'Etat, de faire jouer la solidarité en payant les cessions prévues aux compagnies et en honorant les cachets des intermittents afin de ne pas les fragiliser"*. Le Ministère de la Culture a donc incité **ses structures labellisées à payer intégralement** les contrats de cession. On imagine qu'il s'engagera à compenser ces dépenses, mais rien n'indique qu'il le fera pour les autres structures, non labellisées.

C'est pourquoi, **seulement après vérification du maintien des aides publiques** liées à vos actions et sous réserve d'une analyse économique précise de la fédération ou union régionale, il est possible d'envisager (tous les cas de figures sont possibles) :

- ✓ Le report des contrats de cession à une date ultérieure
- ✓ Le paiement intégral des contrats de cession
- ✓ Le paiement partiel (par exemple contrat de cession hors frais de route et défraiements)

Ces décisions doivent bien entendu être prises **après échange avec les équipes artistiques** concernées.



Elles sont notamment rendues possibles pour les collectivités en raison de la levée de la « **clause du service fait** » précisée dans l'ordonnance du 25 mars (cf communication de la FNCC : <https://www.fncc.fr/blog/indemniser-un-spectacle-annule/>).

→ Rémunération d'intermittents

Les informations concernant les contrats de cession restent valables pour la rémunération des intermittents, qu'ils soient artistes ou techniciens.

Il est possible, **et non obligatoire**, et **seulement après vérification du maintien des aides publiques** liées à vos actions, de maintenir la rémunération des intermittents.

→ Droits d'auteur

Il n'y a aucune obligation à régler des droits d'auteur pour des représentations n'ayant pas eu lieu. Toutefois, les auteurs sont des artistes qui ne bénéficient pas du régime de l'intermittence. C'est pourquoi, pour **les auteurs qui ne jouent pas au plateau** (et ne peuvent donc pas bénéficier des solidarités évoquées ci-dessus), et dans les mêmes conditions de prudence liées au maintien des aides financières et de la situation économique de la fédération ou de l'union régionale, il est possible de payer les droits d'auteur concernant les contrats de cessions qui seront honorés.

→ Licences d'entrepreneurs du spectacle

Tous les délais d'instruction des demandes de licences en cours et à courir **sont suspendus** par les administrations pour la période comprise « entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire ».

Cette mesure s'applique en particulier à toutes les procédures instruites par la DGCA ou les DRAC et donnant lieu à un accord, une décision ou un avis et notamment pour la licence d'entrepreneur de spectacles.

3. LIVRE LECTURE

Le ministère de la Culture a débloqué 22M€ d'aides d'urgence, dont 5M€ pour le livre. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs qui devaient participer à ces manifestations. Le CNL va également reporter les échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs.

→ Les subventions du CNL aux manifestations culturelles

Le Centre National du Livre a annoncé le maintien de ses subventions aux manifestations annulées : "*Les subventions versées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises*" et les échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs seront reportées.



→ Actions en faveur des artistes-auteurs

En complément des mesures de soutien économique transverses, le ministre a également annoncé, à l'attention des artistes-auteurs :

- ✓ L'accès au **fonds de solidarité** de 1 milliard d'euros :
- ✓ Le report ou l'**étalement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité**
- ✓ L'**étalement des dettes fiscales et sociales**
- ✓ Le **maintien du bénéfice des prestations en espèce d'assurance maladie**
- ✓ La **mobilisation de la garantie d'État**

→ Subventions de la Sofia

Dans le cadre de son action culturelle (25% copie privée), [la Sofia](#) soutient chaque année près de 400 projets sur toute la France, dont plus de 300 festivals et manifestations littéraires et de nombreux programmes d'éducation artistique et culturelle. Elle **ne demandera pas le remboursement des aides versées en 2020**.

En outre, le ministre de la Culture invite, au titre de la solidarité professionnelle, l'ensemble des acteurs à honorer autant que possible les engagements et contrats en cours afin que les artistes-auteurs ne voient pas leur rémunération « gelée » du fait de l'interruption d'activité.

4. CINEMA

→ Utilisation du soutien automatique pour faire face aux problèmes de trésorerie

Le CNC a soumis à son Conseil d'administration, une mesure exceptionnelle permettant **d'utiliser 30% du soutien automatique des cinémas, des distributeurs et éditeurs de films et des producteurs**.

Cette mesure, valable jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, permet d'utiliser, dans la limite de 30% des sommes inscrites sur le compte automatique du titulaire concerné, pour « faire face à des besoins de liquidité pressants découlant directement des conséquences de l'épidémie de covid-19 ».

L'investissement de ces sommes nécessite une autorisation du président du CNC.

Des précisions doivent être apportées par le CNC sur ces mesures et un formulaire en ligne pour faire la demande sera bientôt proposé par le CNC.

→ TSA

Le CNC procède à la **suspension du prélèvement automatique de la TSA fixé au dernier jour du mois de mars**.

Il est en revanche nécessaire de procéder à la déclaration de TSA avant le 25 du mois afin que les calculs de soutiens générés puissent se poursuivre.



→ SACEM

Vous trouverez [en cliquant sur ce lien](#) le communiqué de presse de **la Sacem qui a décidé de procéder à la suspension de toute facturation** (droits d'auteur et pénalités) et des prélèvements automatisés sur comptes bancaires.

Il s'agit bien évidemment des sommes restant dues, car l'arrêt de l'exploitation met fin aux droits d'auteur.

→ Versement des subventions

Les dispositions suivantes ont été communiquées :

- ✓ Paiement accéléré dès mars des subventions Art et Essai pour les 1200 établissements classés.
- ✓ Paiement accéléré dès mars des soutiens sélectifs aux entreprises de distribution
- ✓ Maintien d'une continuité dans le paiement des aides du CNC.
- ✓ Toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises si elles ont déjà été versées, ou seront effectivement payées si elles ne l'ont pas encore été.

5. ACTION CULTURELLE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Les mesures de protection prises par l'Etat frappent très durement les détenus. Les activités socio-culturelles, d'enseignement et le sport en espace confiné sont suspendues ; il en va de même pour les rassemblements liés aux activités culturelles et les entretiens des visiteurs en prison.

Toutefois, concernant les détentions des mineurs (établissements pénitentiaires pour mineurs et quartiers mineurs), les activités socio-culturelles assurées par le service de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pourront être maintenues, en fonction des circonstances locales selon une note de l'administration pénitentiaire du 15 mars.

Cette note rappelle également que « *Pour les enseignements, il est demandé aux établissements de travailler avec les partenaires institutionnels et associatifs pour **examiner les alternatives permettant de garantir, dans la mesure du possible, la continuité de ces activités*** ».

Il y a donc une vigilance à exercer dans l'application des mesures de chômage partiel, afin de vérifier leurs incidences sur les relations financières selon les cas de figure (subventions, marchés publics, etc...).

6. LIRE ET FAIRE LIRE

Les structures accueillant les enfants (crèches, écoles, collèges, bibliothèques, centres de loisirs..) sont fermées depuis lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Lire et faire lire a donc suspendu la totalité des interventions de ses lecteurs bénévoles.

Toutefois, il convient de tenter de conserver un lien avec les lecteurs bénévoles, et, lorsque c'est possible, avec les enfants. C'est pourquoi le site de Lire et faire lire relaye de très nombreuses initiatives prises notamment par les maisons d'éditions :



<https://www.lireetfairelire.org/content/des-ressources-autour-de-la-lecture-pour-les-parents-et-les-enfants-43361>

7. JOUONS LA CARTE DE LA FRATERNITE

La Semaine d'Education et d'Action contre le Racisme et l'Antisémitisme a bien entendu été percutée par les mesures de confinement.

Toutefois, l'opération « Jouons la carte de la fraternité » ne doit pas connaître une « année vierge ». Il convient en effet d'informer les partenaires de cette action (établissements scolaires, associations locales, accueils de loisirs), qu'il leur revient de **reporter à leur convenance l'envoi des cartes** dès lors que les activités auront repris, mais, que dans la mesure du possible, ils ne doivent pas renoncer à l'utilisation de ce matériel mis gratuitement à leur disposition et dont la pertinence pédagogique est soulignée par tous.

Par ailleurs, nous disposons des droits pour utiliser les photographies sélectionnées sur tous nos supports de communication. Dès lors, il est parfaitement envisageable d'appeler le grand public à participer à l'opération (y compris sous des formes nouvelles liées au choix des destinataires des messages).

8. LES INITIATIVES DU RESEAU LIGUE

Depuis le début du confinement, notre mouvement fait preuve d'inventivité pour continuer à porter son projet associatif, éducatif et culturel. Par leurs actions, nos fédérations départementales et leurs associations affiliées répondent ainsi aux besoins des parents et des acteurs éducatifs et rendent le confinement plus solidaire. Le site <https://confinezutile.laligue.org> est le témoignage vivant de cette action éducative et solidaire.

Cet outil vous appartient : n'hésitez pas à y valoriser vos initiatives et celles de vos associations affiliées grâce au formulaire dédié : <https://confinezutile.laligue.org/contribuez>. Vous pouvez aussi relayer les initiatives avec le hashtag #confinezutile.

9. LES RESSOURCES EN LIGNE

→ A la Ligue

- La chaîne **Slack des FD numériques** : <https://app.slack.com/client/T6Y79NS68/C6YRM38H0>
- La chaîne **Slack de Lire et faire lire** : https://join.slack.com/t/lireetfairelire/shared_invite/zt-9fqrpgad-rhXckVOMIKhAt6Nb3ecxNQ
- Info **Livres « Spécial confinement 1 »** : https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1Kb8V4wP3c6z5rz_qsC6xkksNaReF3a3S

→ Ailleurs

COVID 19 – FICHE RESSOURCE – MESURES LIEES AU SECTEUR CULTUREL



- Petit **guide de survie à l'usage des associations** en période de confinement : <https://fr.calameo.com/read/004606316cb7b88af2233>
- La Cofac propose :
 - ✓ Un point régulièrement mis à jour : <https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-faire-face-a-limpact-de-lepidemie-lactivite-de-association/>
 - ✓ Une **FAQ** assez complète : <https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-vos-questions-nos-reponses/>
- Consultation gratuite d'avocats : <https://consultation.avocat.fr/consultation-telephonique/express.php>